

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,
VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
CONSIDERANT les travaux de voirie dans les rues du stade et du Professeur Bellocq à Mundolsheim.

A R R E T E

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 10 juillet au 31 août 2023 comme suit :

RUE DU STADE ET DU PROFESSEUR BELLOCQ

Ajouter Réglementation 2.02.04. :

RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES, sauf riverains

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

- au droit du chantier
- sur le parking provisoire

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la société LINGENHELD

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Société LINGENHELD – Chemin du Hitzthal, Carrefour Bellevue – 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM
- Affichée sur le site internet de la commune le 10/07/2023.

Fait à Mundolsheim, 30 juin 2023

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim